



## Motifs de la décision

### **Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le décret modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin d'en exclure les projets d'installations de production d'hydrogène en mer, pour lesquelles la réglementation des ICPE n'est pas adaptée, au vu des enjeux qu'elles présentent. Le décret modifie en particulier les intitulés des rubriques 1416 et 4715 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement afin d'en exclure ce type de projets en mer.

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 14 février 2024 au 5 mars 2024 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-modifiant-la-nomenclature-des-installations-a2978.html>

16 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues, celles-ci n'ont toutefois pas conduit à modifier le projet de texte.

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) a voté favorablement à la majorité sur le projet de décret, suggérant l'ajout d'une référence réglementaire dans le tableau de l'annexe.

Le Conseil d'État a examiné le projet de décret. Il a émis un avis favorable sur le principe de la disposition envisagée tout en proposant une modification sur la formulation retenue pour la définition d'une installation terrestre, ne retenant pas la suggestion du CSPRT.

Les textes finalement publiés tiennent compte des propositions formulées par le Conseil d'État.